

Insertion

Création d'une zone d'aménagement différé **sur le territoire de la commune de Bidache**

Par arrêté préfectoral n°64-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, a été créée la zone d'aménagement différé dénommée « ZAD de Bidache ».

La commune de Bidache est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Copie de cet acte et le plan délimitant le périmètre sont déposés à la mairie de Bidache.